

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-4-13-1

Séance du lundi 4 avril 2022

SOUTIEN AUX LIEUX DE DIFFUSION ET AUX STRUCTURES RESSOURCES POUR L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DE CONVENTIONS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

ABSENTS :

HEMEDINGER Yves
RAPP Catherine
SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2017-10-7-3 du 10 novembre 2017 relative au soutien au développement culturel,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-6-7-1 du 8 décembre 2017 validant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques applicable sur le territoire du Haut-Rhin pour les années 2018-2023,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2019-1-7-4 du 18 janvier 2019 portant sur le soutien au développement culturel et au patrimoine,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-10-7-2 du 23 octobre 2020 portant sur le soutien au développement culturel et au patrimoine,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 conclue entre les Dominicains de Haute-Alsace, l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la Ville de Guebwiller signée le 9 octobre 2017 et complétée par l'avenant n°1 signé le 23 octobre 2020,
- VU la convention de partenariat et de financement entre le Département du Haut-Rhin et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de 2019 à 2023 signée le 25 janvier 2019,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 4 mars 2022,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

I. Au titre du soutien aux lieux de diffusion et opérateurs culturels

- Attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement et d'investissement à l'Association Les Dominicains de Haute-Alsace pour un montant de 840 000 € en fonctionnement et 80 000 € en investissement,
- Précise que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération, subventions qui seront versées selon les modalités prévues dans la convention,
- Approuve les termes de la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association Les Dominicains de Haute-Alsace pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel en 2022, jointe en annexe 2 de la présente délibération et autorise le Président à la signer.

II. Au titre des structures ressources pour l'enseignement artistique

- Attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement et d'investissement au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture pour un montant de 480 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement, conformément à la convention de partenariat et de financement entre le Département du Haut-Rhin et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de 2019 à 2023 signée le 25 janvier 2019,
- Précise que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 à la présente délibération, subventions qui seront versées selon les modalités prévues dans la convention.
- Attribue et autorise le versement de la subvention de fonctionnement au Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical pour un montant total de 115 000 €,
- Précise que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 à la présente délibération, subvention qui sera versée selon les modalités prévues dans la convention,
- Approuve la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical pour la continuité de ses activités en 2022, jointe en annexe 3 à la présente délibération et autorise le Président à la signer.

Mmes Pascale SCHMIDIGER, Monique MARTIN, Karine PAGLIARULO, Marie-France VALLAT, Brigitte KLINKERT et MM. Lucien MULLER, Raphaël SCHELLEBERGER, Maxime BELTZUNG, Pierre VOGT en tant que membres titulaires du conseil d'administration de l'association des Dominicains de Haute-Alsace, ne participent ni au débat ni au vote.

Mmes Pascale SCHMIDIGER, Karine PAGLIARULO, Marie-France VALLAT, MM. Lucien MULLER, Raphaël SCHELLEBERGER, Maxime BELTZUNG, en tant que membres du Conseil départemental pour la Musique et la Culture, ne participent ni au débat ni au vote.
M. Francis KLEITZ, en tant que membre du Conseil d'administration de l'Association des Dominicains de Haute-Alsace au titre de son mandat de maire de Guebwiller, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité